



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRÊTE

**Extension d'une place d'Insertion
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de Thouars**

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 – I - 8°, L 313-1, L 313-3-b, L 313-4 et L 313-6 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles susvisé ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2008 autorisant le centre communal d'action sociale de Thouars à faire fonctionner 5 places d'hébergement de stabilisation à compter du 1^{er} décembre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Thouars, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Thouars à 17 places ;

VU la demande formulée par le centre communal d'action sociale de reconnaissance sous statut « CHRS » avec financement sous dotation globale de financement d'1 place d'insertion.

CONSIDERANT la possibilité donnée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale pour le département des Deux-Sèvres de reconnaissance sous statut CHRS avec financement sous dotation globale de financement de 10 places d'Insertion actuellement financées par subvention ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité demandée reste inférieure aux seuils prévus par le code de l'action sociale et des familles pour le passage obligatoire par la procédure d'appel à projets;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2015, la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Thouars, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Thouars sis 3 Rue Drouyneau de Brie à Thouars, est portée à 18 places, soit :

- 9 places d'hébergement d'insertion (*extension d'1 place*) ;
- 5 places d'hébergement de « stabilisation » (*sans changement*) ;
- 4 places d'hébergement d'urgence (*sans changement*) ;

Ce CHRS accueille sur Thouars et ses environs des personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social, en structure regroupée ou éclatée (*appartements*).

Un place d'Insertion sera expérimentée pour une durée de 12 mois en gestion « Hors les Murs ».

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

<i>Code catégorie d'établissement</i>	<i>214 Centre d'hébergement et de réinsertion sociale</i>
<i>Code discipline d'équipement</i>	<i>916 Hébergement et de réinsertion sociale pour personnes et familles en difficulté</i> <i>922 Accueil temporaire d'urgence pour adultes et familles.</i>
<i>Codes modes de fonctionnement</i>	<i>18 hébergements de nuit en structure éclatée.</i> <i>21 Accueil de Jour</i>
<i>Codes clientèles principales</i>	<i>899 Tous publics en difficulté</i>

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de l'extension demeure subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles. Le calendrier relatif à l'obligation d'évaluations interne et externe du CHRS reste basé sur la date d'autorisation initiale.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé dans le délai de deux mois à dater de sa publication ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86000 POITIERS).

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Niort, le 21 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,


S. F. L.